

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> Décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :  
**13. 59 BIS ROUTE  
D'HAZEBROUCK.  
DÉNOMINATION DE  
LA VOIRIE ALLÉE  
MARCEL DUPONT.  
AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 19.12.2017

ID : 059-215904004-2017121812201717 AK-DE



L'an deux mil-dix-sept, le sept DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** : M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives** à Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard.

M. VERWAERDE Franckie a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

L'assemblée sera donc invitée à émettre son avis sur la proposition d'une nouvelle dénomination du 59 bis route d'Hazebrouck, desservant un lotissement, à savoir « allée Marcel Dupont », afin de règlementer la circulation dans ces voies.

En effet, les pompiers connaissent un réel problème lors de leurs interventions, au regard de leur base de données GPS, ainsi que la distribution du courrier de la Poste.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de modifier une dénomination de la portion de la voie susévoquée de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives peuvent être prises en charges par la Commune ;

**Décide** que la voie communale ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure aux plans annexés à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

1. Allée Marcel Dupont

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

19.12.2017

ID : 059-215894604-20171207-18022017D13 / K-DE



.../...

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017.**

**OBJET : 13. 59 BIS ROUTE D'HAZEBROUCK. DÉNOMINATION DE LA VOIRIE ALLÉE  
MARCEL DUPONT. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Les dépenses de frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront imputées au compte 60633 du Budget Communal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage et d'une notification aux administrations concernées (La Poste, EDF/GDF...) et public concerné (les résidents de cette voie.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.